

**OBJET :** Mise en place des accueils de loisirs sans hébergement avec repas le midi et garderies matin et soir de l'année civile 2022. Organisation générale et encadrement.

L'intérêt pour les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes nous amène à reconduire l'expérience.

Suite à l'évolution de la réglementation (Contrat d'Engagement Educatif), il est nécessaire de prendre une décision générale pour les accueils de loisirs de l'année civile 2022.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui fonctionneraient dans les conditions suivantes :

### Session d'hiver

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Hiver :
  - o Du 7 février au 18 février 2022 soit 10 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session et par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.



- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

### Session de Printemps

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de Printemps :
  - o Du 11 avril au 22 avril 2022 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

### Session de Juillet

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans



- Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de Juillet :
  - Du 11 juillet au 29 juillet 2022 soit 14 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

<b>Session d'Août</b>
-----------------------

- Localisation :
  - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Août :
  - Du 1<sup>er</sup> août au 26 août 2022 soit 19 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.



- Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

<b>Session d'Octobre</b>
--------------------------

- Localisation :
  - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Octobre :
  - Du 24 octobre au 4 novembre 2022 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - 40 enfants âgés de moins de six ans.



- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.